

## DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2018-106 : Signature d'une convention de réalisation de prestations de services avec la commune de Grignan (26230) \_ Multi accueil collectif les Bout'chous

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-28 du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2016, donnant délégation au Président, pour la durée de son mandat, pour agir, selon la liste de l'article L. 2122-22, et notamment pour *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,*

CONSIDERANT que, dans le cadre de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sont reconnus d'intérêt communautaire, les équipements d'accueil petite enfance implantés sur le périmètre de la Communauté de Communes et notamment le multi accueil collectif « les Bout'chous », sis 3 Avenue de Grillon à Grignan (26230),

CONSIDERANT que les locaux, occupés par cette association, appartiennent à la Commune de Grignan et font l'objet d'un bail,

CONSIDERANT que la compétence de la Communauté consiste, en fonction de la nature juridique du service, en une **gestion du service**, une **participation au financement des associations porteuses** et une **prise en charge de l'entretien des locaux affectés à leur fonctionnement**,

CONSIDERANT que, dans un souci d'efficacité, il paraît opportun de confier l'entretien de ces locaux à la Commune, qui en a déjà la charge par ailleurs en tant que propriétaire,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les modalités de la convention par laquelle la Communauté de Communes entend confier la gestion de l'équipement en cause à la Commune,

CONSIDERANT les dispositions de l'article L. 5214-16-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que, les communautés de communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions,

CONSIDERANT que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'équipement en cause,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1** : DE SIGNER une convention de réalisation de prestations de services avec la commune de Grignan (26230) pour l'entretien des locaux, sis 3 Avenue de Grillon à Grignan (26230), hébergeant le multi accueil collectif les Bout'chous et appartenant à la commune.

## Certificat exécutoire :

Envoyé en préfecture le 29/11/2018  
Reçu en préfecture le 29/11/2018  
Affiché le **30 NOV. 2018**  
ID : 084-200040681-20181126-DP\_106\_2018T-AU

**Article 2 : DE PRECISER** que cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion de l'équipement en cause et que ses principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée** : La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et transmission au contrôle de légalité.
- Elle est conclue pour une durée de 1 an et pourra être renouvelée par la suite pour des durées successives de 1 an, dans la limite des clauses de résiliation prévues à ladite convention.
- **Redevance** : L'ensemble des frais liés aux interventions relevant de la responsabilité du locataire sera facturé chaque année par la commune à la communauté. Ces frais pourront comprendre les fournitures utilisées, le temps d'intervention des services de la commune mais également les coûts de prestations extérieures le cas échéant.

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 novembre 2018

Le Président,

Patrick ADRIEN

